



Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire du samedi 16 juin 2018 à 10 h 30

Cher Ami,

Nous avons le plaisir de vous convoquer en qualité d'adhérent de la F.P.V.A. à l'Assemblée Générale Extraordinaire en vue de la modification des statuts. Elle se tiendra à

Hôtel Mercure Le Coudray Montceaux.

Sud de Paris : Route de Milly, 91830 Le Coudray-Montceaux. Ligne RER D, station Coudray-Monceaux. (9mn du Châtelet)

Ordre du jour :

Pour une question de lisibilité par la presse et par les partenaires, il est proposé de modifier l'article 1 des statuts :

Rédaction actuelle :

ARTICLE 1er : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Fédération des collectionneurs pour la sauvegarde du Patrimoine et la préservation des Véhicules, équipements ou Armes historiques Sigle : F . P . V . A.

Rédaction proposée :

ARTICLE 1er : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Fédération des collectionneurs pour la sauvegarde du Patrimoine et la préservation des Véhicules, équipements ou Armes historiques ou Fédération des collectionneurs du patrimoine militaire

Sigle : F . P . V . A. / F . C . P . M.

Il est également proposé de modifier l'article 2 des statuts :

Rédaction actuelle :

ARTICLE 2 : Objet

L'association a pour objet essentiel :

- De participer à la sauvegarde de tout élément concourant à la préservation du patrimoine historique, technique, industriel et culturel de notre pays.
- D'encourager, de coordonner et de développer le mouvement général de la conservation et de la collection de tout matériel ancien d'origine militaire ou assimilé, ainsi que du devoir de mémoire.
- De représenter et de défendre ses membres, ainsi que tous les collectionneurs de matériel d'origine militaire, auprès des pouvoirs publics, des médias, des tribunaux ou de toute autorité officielle ou non, afin d'intercéder en faveur de leurs intérêts, notamment en matière légale et réglementaire, et ce dans le cadre de la préservation du patrimoine historique, culturel et industriel, national et privé.
- Et plus généralement toutes activités, participations ou opérations ayant pour but ou conséquence le développement de la présente association.

Rédaction proposée :

ARTICLE 2 : Objet

L'association a pour objet essentiel :

- De participer à la sauvegarde de tout élément concourant à la préservation du patrimoine historique, technique, industriel et culturel de notre pays.
- D'encourager, de coordonner et de développer le mouvement général de la conservation et de la collection de tout matériel ancien d'origine militaire ou assimilé, ainsi que du devoir de mémoire **et de la reconstitution historique.**
- **D'aider toute personne physique ou morale qui se voue à la collecte et à la conservation des matériels, éléments de matériels, armes, éléments d'armes, munitions et éléments de munitions, à des fins historiques, culturelles, scientifiques, techniques, éducatives ou de préservation du patrimoine.**
- De représenter et de défendre ses membres, ainsi que tous les **reconstituteurs** et collectionneurs de matériel d'origine militaire, auprès des pouvoirs publics, des médias, des tribunaux ou de toute autorité officielle ou non, afin d'intercéder en faveur de leurs intérêts, notamment en matière légale et réglementaire, et ce dans le cadre de la préservation du patrimoine historique, culturel et industriel, national et privé.

F.P.V.A adresse de correspondance : Jean-Jacques BUIGNÉ - BP 124 – 38354 LA TOUR DU PIN CEDEX

- Et plus généralement toutes activités, participations ou opérations ayant pour but ou conséquence le développement de la présente association

Enfin, il est proposé de modifier l'article 3 des statuts :

Rédaction actuelle :

ARTICLE 3 : Moyens pour la réalisation de son objet

L'association se donne comme moyens principaux d'action :

- D'être l'interlocuteur de ces membres (personnes physiques ou morales), dans toutes circonstances liées à l'objet.
- De soutenir la liberté des collectionneurs d'acquérir, détenir, restaurer, circuler et présenter librement les objets, véhicules, navires, aéronefs, matériels de transmission, ou armes historiques et de collection, assimilés à des matériels de guerre, afin de les sauvegarder en raison de leur intérêt historique, technique ou industriel.
- De regrouper des adhérents disposant de leur propre matériel qui sont désireux de mettre en commun leurs compétences et de participer ensemble à concrétiser le devoir de mémoire aux victimes de guerre et aux anciens combattants.
- De participer au maintien de lien Armée-Nation en encourageant la connaissance de l'histoire de nos armées auprès de la population.
- De voir reconnu la libre acquisition, détention et circulation des objets, véhicules, navires, aéronefs, matériels de transmission, ou armes historiques et de collection, assimilés à des matériels de guerre.
- De mener toute action de lobbying et de communication ou action judiciaire si nécessaire.
- De pouvoir s'affilier, s'associer ou engager un partenariat avec tout organisme représentatif lié à l'objet.

Rédaction proposée :

ARTICLE 3 : Moyens pour la réalisation de son objet

L'association se donne comme moyens principaux d'action :

- D'être l'interlocuteur de ces membres (personnes physiques ou morales), dans toutes circonstances liées à l'objet.
 - De soutenir la liberté des collectionneurs d'acquérir, détenir, restaurer, circuler et présenter librement les objets, véhicules, navires, aéronefs, matériels de transmission, **masque à gaz, uniformes, ouvrages de fortification** ou armes historiques et de collection, assimilés à des matériels de guerre, afin de les sauvegarder en raison de leur intérêt historique, technique ou industriel.
 - **De soutenir la liberté des reconstituteurs de participer à des manifestations culturelles à caractère historique.**
 - **De soutenir l'action des musées, clubs, associations, professionnels, collectionneurs, reconstituteurs, ..., qui « contribuent, par la réalisation de collections, à la conservation, à la connaissance ou l'étude des matériels de guerre ».**
 - De regrouper des adhérents disposant de leur propre matériel qui sont désireux de mettre en commun leurs compétences et de participer ensemble à concrétiser le devoir de mémoire aux victimes de guerre et aux anciens combattants.
 - De participer au maintien de lien Armée-Nation en encourageant la connaissance de l'histoire de nos armées auprès de la population.
 - De voir reconnu la libre acquisition, détention et circulation des objets, véhicules, navires, aéronefs, ..., ou armes historiques et de collection, assimilés à des matériels de guerre.
 - De mener toute action de lobbying et de communication ou action judiciaire si nécessaire.
 - De pouvoir s'affilier, s'associer ou engager un partenariat avec tout organisme représentatif lié à l'objet.
- Je vous prie de recevoir, cher ami, mes salutations dévouées.

Le 2 mai 2018, le Président - Jean-Jacques BUIGNÉ

POUVOIR

Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin à 10h30 Hôtel Mercure Le Coudray Montceaux.

Je soussigné :

Donne pouvoir à : (laisser en blanc si vous n'avez pas de préférence)

Nom :
ou Association :

Prénom :
Responsable :

Pour me représenter à l'assemblée générale extraordinaire de la F.P.V.A du 16 juin à 10h30 afin de délibérer sur la modification de l'article 1 des statuts de la Fédération. Ainsi de signer en mes lieux et place le PV de présence.

Fait à : «Ville» («CP») le (date).....

Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour Pouvoir »

F.P.V.A adresse de correspondance : Jean-Jacques BUIGNÉ - BP 124 – 38354 LA TOUR DU PIN CEDEX

Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901. Enregistrée S/Préfecture de la Tour du Pin (Isère) n° W911000466.
JO du 17/12/16 annonce n° 00797 - Siège social : F.P.V.A. 8 rue du Portail de ville, 38110 LA TOUR DU PIN